



COMMUNE de MEGANGE

INFORMATION

Suite à la réunion de 8 novembre 2022, le conseil municipal a délibéré sur le point suivant :

COUPURE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'expérimenter et d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à lutter contre les nuisances lumineuses et anticiper les conséquences de la crise énergétique. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera un électricien pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de Minuit à 05 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en place des coupures nocturnes.

Une information complémentaire sera faite pour transmettre la date précise de mise en place.



COMMUNE de MEGANGE

Le conseil municipal